

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration  
sur les comptes consolidés du Groupe  
et les comptes sociaux de la Société

Exercice 2015-2016

Société anonyme au capital de 22 100 377,60 Euros  
Siège social : 208 Boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20  
351 980 925 RCS Marseille.

# I Environnement de marché

## I.1 Marché de l'abonnement à la téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom a été largement influencé par la politique commerciale des principaux opérateurs de télécommunication en Europe, qui sont les principaux clients du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces derniers devrait continuer à baisser au cours des prochaines années selon Arthur D. Little et Exane BNP Paribas (« *Capex : The Long March* », 26 mars 2014). Ils sont confrontés à une pression importante sur les tarifs partiellement compensée par la hausse des usages.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint un plafond (ce taux est de 110 % en France) et le marché est désormais un marché de renouvellement dont la sensibilité à la conjoncture économique est plus élevée que par le passé. En France, l'intensité concurrentielle a été telle que la plupart des acteurs ont dû lancer des offres à bas coût (« *low cost* ») dédiées pour défendre leurs positions. Aujourd'hui les offres low cost sans engagement représentent 60% des forfaits en France.

Le déploiement rapide de la 4G, dont la pénétration devrait atteindre 50 % du marché en Europe en 2016, devrait toutefois permettre de contenir cette pression tarifaire au cours des prochains exercices. Même si, aujourd'hui, la plupart des objets connectés fonctionnent essentiellement *via* le Wifi ou le bluetooth et échappent ainsi largement aux réseaux des opérateurs de téléphonie mobile en raison des débits offerts par ces derniers, on peut penser que le développement de la 4G devrait permettre aux opérateurs mobiles de récupérer une part du trafic de données généré par ces appareils connectés à l'aide de forfaits partagés et de partenariats avec les fournisseurs de services (messagerie, stockage, musique, vidéo, jeux, etc.).

Le marché des services numériques innovants se développe en Europe mais il est largement capté par des constructeurs de terminaux et des acteurs de l'Internet non européens, au détriment des opérateurs télécoms (source : Étude Économie des Télécoms 2014, Arthur D. Little).

Dans la plupart des pays européens, les marges des opérateurs se réduisent sous l'effet de la baisse des prix résultant de l'accroissement de la concurrence entre les opérateurs de télécommunication (y compris les câblo-opérateurs) et du fait de la réglementation sectorielle (revenus de l'itinérance internationale notamment). Par ailleurs, les opérateurs subissent également la concurrence des offres des acteurs over the top (OTT) qui proposent généralement leurs services gratuitement aux utilisateurs (en se rémunérant par la publicité).

En 2016, les revenus des services télécoms européens enregistrent ainsi une 6e année de repli depuis 2010, avec cependant un ralentissement de cette baisse (- 0,1 % contre - 2,7 % en 2013).

L'Europe reste ainsi la région du monde la moins dynamique en termes de croissance, et son poids dans le marché mondial ne représente plus que 24 %.

L'érosion du chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs de télécommunication européens s'accompagne d'une redistribution des revenus entre la voix et les données. Arthur D. Little estime que la baisse tendancielle des revenus tirés de la voix de - 8,7 % ne devrait être que partiellement compensée par la hausse continue des revenus des données (data) de 2,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2016 comme l'illustre le graphique suivant :

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Voix	63,5	53,8	48,1	43,9	40,9
Données	39,7	39,7	40,6	41,6	43,2
<b>Total</b>	<b>103,2</b>	<b>93,5</b>	<b>88,7</b>	<b>85,5</b>	<b>84,1</b>

Source : Arthur D. Little, Exane BNP Paribas.

Le marché de la téléphonie mobile en Europe est relativement concentré. Les deux leaders sur chaque marché (voix et données) représentent en moyenne une part de marché cumulée de 71 %. Cette part baisse régulièrement depuis plusieurs trimestres sous l'effet de nouveaux entrants (elle était de 75 % début 2009 selon Arthur D. Little). En France, l'arrivée de Free a profondément bouleversé le paysage concurrentiel du marché de la téléphonie mobile. En quelques années, le nouvel entrant a gagné 17 % de part de marché sur les offres post-payées au détriment des opérateurs historiques.

Selon toutes vraisemblances, l'avènement de la 4G ne devrait pas fondamentalement changer cette tendance au cours des prochaines années en Europe contrairement aux États-Unis où elle a clairement joué en faveur des leaders historiques du marché.

On assiste actuellement à de fortes vagues de concentration des opérateurs télécoms qui cherchent désormais à s'adosser à des opérateurs de l'Internet comme la fusion SFR Numericable.

## I.2 Marché des terminaux mobiles

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est aussi influencé par l'activité des constructeurs de terminaux mobile, qui étaient pour la plupart fournisseurs du Groupe. Les achats de terminaux mobiles sont aujourd'hui surtout des opérations de renouvellement ou de double équipement en Europe et dans les pays développés. Le marché est largement porté par les ventes de smartphones. Ces appareils multimédias se démocratisent rapidement. Le nombre d'utilisateurs de smartphones devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années comme l'illustre le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'utilisateurs de smartphones dans le monde (en milliards)	1,13	1,43	1,75	2,03	2,28	2,50
Variation	68,4 %	27,1 %	22,5 %	15,9 %	12,3 %	9,7 %
% des utilisateurs de mobiles	27,6 %	33,0 %	38,5 %	42,6 %	46,1 %	48,8 %
% de la population	16,0 %	20,2 %	24,4 %	28,0 %	31,2 %	33,8 %

Source : eMarketer 2014.

L'essor des smartphones s'accompagne d'une prolifération des appareils et objets connectés (ordinateurs, GPS, netbook, tablettes, ebook, etc.). Les offres commerciales incluant la 4G, nécessitent une nouvelle génération de terminaux, ce qui encourage le renouvellement des gammes de smartphones. Leurs ventes continueront ainsi à progresser au cours des prochaines années.

Le marché des smartphones est aujourd'hui dominé par Samsung et Apple en nombre d'appareils vendus comme l'illustre le tableau suivant :

	Volumes (en millions d'unités)		Part de marché	
	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	1 <sup>er</sup> trimestre 2014	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	1 <sup>er</sup> trimestre 2014
Samsung	82.4	88.5	24.5%	30.7%
Apple	61.2	43.7	18.2%	15.2%
Lenovo	18.8	12.6	5.6%	4.4%
Huawei	17.0	13.5	5.0%	4.7%
LG Electronics	15.4	12.3	4.6%	4.3%
Others	141.7	117.8	42.1%	40.8%
<b>Total</b>	<b>336.5</b>	<b>288.5</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Source : IDC Worldwide Mobile Phone Tracker, 29 avril 2015.

Le prix des smartphones est en moyenne six fois plus élevé que celui des téléphones mobiles classiques. Le prix relativement élevé des smartphones pousse à l'allongement du cycle de vie des terminaux (2,5 ans en moyenne) mais le développement des terminaux de type smartphone s'accompagne d'un besoin accru d'autonomie, de protection, de son et de connexion, ce qui explique une progression parallèle des accessoires (chargeurs, écouteurs, housses, etc.) comme l'illustre la section 6.2.4, segment du marché sur lequel s'est positionné Avenir Telecom depuis plusieurs années. La diminution du prix de vente moyen des smartphones observée depuis plusieurs mois est ainsi compensée par un taux d'attachement d'accessoires en hausse.

IDC estime que sur l'année 2015, le marché mondial des smartphones a progressé de 10,1% pour atteindre 1,432 milliard d'unités.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, les livraisons de smartphones ont stagné à 0.3% avec 343.3 millions de smartphones écoulés. Sur l'ensemble de l'année 2016, la croissance ne devrait plus être que de 1.6%. Une grande partie du ralentissement est attribuable à la baisse attendue dans les régions développées alors que les marchés émergents continuent de présenter une croissance positive. Une des principales raisons de ces changements majeurs, c'est le recul des terminaux subventionnés par les opérateurs sur les marchés matures (Europe notamment) qui associé aux prix des smartphones explique le ralentissement de la croissance.

En 2015, Samsung conserve sa première place mondiale avec 324,8 millions d'unités écoulées (+2,1%). Il devance Apple qui en un an est passé de 192,7 à 231,5 millions d'iPhone écoulés dans le monde. Huawei et Lenovo (qui compte désormais les appareils Motorola) progressent fortement avec respectivement 106,6 et 74 millions de smartphones livrés. LG est recalé au-delà du 5e rang des constructeurs malgré une légère croissance avec 59,7 millions de terminaux livrés en 2015.

Alors que la concurrence s'intensifie sur le haut de gamme, la promotion agressive des terminaux low cost de type « flagship » encourage le renouvellement sur une base plus fréquente. De nombreux constructeurs de smartphones low cost progressent au niveau mondial comme Huawei, Vivo, Xiaomi dans les régions émergentes (Asie, Afrique, Moyen-Orient), ainsi que Wiko sur le marché Européen.

Le marché européen des smartphones montre des signes de saturation avec un taux de pénétration de 70%. Le renouvellement annuel des flagship de Samsung et Apple associé à la popularité croissante des phablettes et d'explosion des terminaux à moins de 150€ ont été les principaux facteurs de croissance selon IDC Europe.

Pour le marché français, selon GFK il se vend en France plus de smartphones que de téléphones mobiles classiques. En 2013, 23,6 millions de mobiles ont été vendus auprès des Français, dont 15,8 millions de smartphones. En 2014, la croissance était toujours au rendez-vous avec 18,2 millions de smartphones, pour 23,8 millions de mobiles au total soit 5,6 millions de "feature phones". Désormais ce sont ainsi 50% des Français de 11 ans et plus qui sont équipés d'un smartphone. Ils seront plus nombreux encore à la fin de cette année puisque le cabinet estime que le marché français devrait croître à 20,5 millions d'unités.

La part des smartphones low cost progresse très rapidement : ils représentaient 16% en 2014, 25% en 2015 et devrait peser 42% en 2016.

### I.3 Marché de la distribution de téléphonie mobile

En France, le marché des distributeurs est relativement concentré. On estime que le nombre de points de vente de téléphonie mobile a diminué de 6 % par an en moyenne au cours de la décennie passée.

En effet, la physionomie du marché de la distribution a été fortement modifiée au cours des dernières années sous l'impulsion des opérateurs télécoms qui ont axé leur politique commerciale sur leur réseau en propre ou en franchise et sur les ventes en ligne et par le biais de centres d'appels pour abaisser le coût de la distribution.

Ce repli a notamment entraîné la fermeture des 330 boutiques de l'enseigne The Phone House en 2013 et la fermeture de 130 magasins de l'entreprise Tél and Com, qui avait annoncé un vaste plan de sauvegarde de l'emploi en mars 2015 et la fermeture des 150 magasins du groupe Avenir Telecom début 2016.

Ainsi, en France, les enseignes d'opérateurs (Orange, Espace SFR, Club Bouygues Telecom, Numericable et Free Center) confirment leur statut de premier circuit de distribution du marché devant les réseaux non rattachés à un opérateur et plus généralement les détaillants spécialisés.

C'est dans ce contexte que l'opérateur Free, vient d'inaugurer un concept de distributeur automatique pour ses cartes SIM. Près d'un millier de ces automates sont en cours de déploiement dans toute la France.

Les autres circuits de distribution physiques généralistes, comme les grandes surfaces alimentaires (E. Leclerc, Carrefour, Intermarché, Système U, Casino, Lidl et Auchan) ou les enseignes spécialisées dans l'électrodomestique (Darty, Boulanger et la FNAC principalement), semblent profiter des ventes de téléphonie mobile « SIM Free » comme l'illustre le tableau suivant :

	Poids des circuits de distribution (smartphones – volume)		
	2011	2013	2016 (GFK)
Hypermarchés	12 %	22 %	36%
Multispécialistes	7 %	25 %	30%
Vente à distance et autres circuits	28 %	28 %	20%
Spécialistes télécoms	53 %	25 %	14%
<i>Source : GFK 2013.</i>			

Enfin les ventes sur Internet connaissent une forte progression particulièrement depuis le lancement des offres « low cost » des opérateurs (Sosh chez Orange, B&You chez Bouygues Telecom, Joe Mobile chez SFR). Ces offres sont en effet exclusivement commercialisées sur Internet. De même les *pure players* multispécialistes comme Cdiscount, Pixmania et Rue du Commerce sont également devenus des poids lourds dans la vente en ligne de téléphonie mobile, notamment grâce à la largeur et à la profondeur de leur offre de terminaux nus.

Les surfaces de vente du secteur des télécommunications sont impactées par la bascule du marché sur Internet. À l'horizon 2020, les opérateurs auront vraisemblablement largement transformé leur réseau de points de vente, avec une réduction attendue par Booz & Company de la surface de vente de 20 à 30 %. Les chaînes spécialisées du secteur devraient aussi être fortement impactées. Le tableau ci-dessous offre un panorama d'évolution de la part des ventes en ligne entre 2012 et 2020 et de l'impact sur les surfaces de vente des magasins de détail :

	Part de marché des ventes en ligne (% des ventes totales en France)		Surface de vente, magasins de détail (en millions de m <sup>2</sup> en France)	
	2012	2020 (estimé)	2012	2020 (estimé)
Habillement	9 %	16 %	7,7	7,6
Électronique & électroménager	20 %	28 %	9,0	7,4

Hygiène Beauté	8 %	9 %	1,4	1,4
Télécommunications	20 %	55 %	0,2	0,1

Source : Euromonitor, GfK, Gifam, Xerfi, Booz & Company.

Les principaux groupes intervenant dans la distribution de téléphonie mobile en France sont les suivants :

Nom du groupe	Chiffre d'affaires 2014 (en millions d'euros)	Offre mobile	Enseignes	Nombre de magasins en propre et franchisés en France
Orange	39 445	MNO	Orange	950
Bouygues Telecom	4 413	MNO	Club Bouygues	580
Numericable - SFR	11 436	MNO	Espace SFR	770
Coriolis	400	MVNO	Telephone Store	300
CID	342	-	Cinq sur Cinq, Videlec, Powerstore	311
Iliad	4 200	MNO	Free Center Borne Free	55 1 000

Source : Rapports annuels 2014 et sites institutionnels (exercices fiscaux du 1er janvier au 31 décembre 2014).  
MNO : opérateurs mobiles traditionnels.  
MVNO : opérateurs mobiles virtuels.

### Les principaux intervenants

**Les réseaux opérateurs :** les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet. Les réseaux opérateurs externalisent aussi fréquemment la gestion d'une partie de leurs linéaires en magasins à des acteurs comme Avenir Telecom.

**Les chaînes de magasins spécialisées :** de nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché. Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un certain nombre d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses. Et disparaissent progressivement du marché à l'instar de The Phone House qui avait annoncé en avril 2013 sa décision de se retirer du marché français suite à la perte de son contrat de distribution avec Orange. À ce jour, The Phone House a complètement disparu du marché de la distribution en France. 2015 a vu la fermeture de 130 points de vente de l'entreprise Tel and Com.

**Les revendeurs indépendants :** de très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Le non-renouvellement des contrats de distribution par les opérateurs auprès de la distribution a conduit à une réduction drastique du nombre de revendeurs indépendants sur les différents marchés européens.

**La grande distribution :** la plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile. Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

**Les grossistes en téléphones :** ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles. Ces intervenants subissent le non-renouvellement de leurs contrats par les opérateurs qui privilégient désormais leurs réseaux propres ou les ventes en ligne.

**Le e-commerce :** de nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.

**Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) :** le marché a vu l'apparition de MVNO d'un genre nouveau qui signent des partenariats de distribution exclusive sur le territoire national comme NRJ Mobile distribué par le groupe CIC – Crédit Mutuel ou encore La Poste Mobile distribué dans les bureaux de poste en France. Dans un

marché des télécoms en forte concentration, les MVNO cherchent à se faire racheter à l'instar de Virgin Mobile par SFR en juin 2014.

## I.4 Marché des accessoires de téléphonie mobile et des objets connectés

Les marchés des accessoires high-tech et pour téléphones mobiles connaissent une croissance soutenue qui devrait se poursuivre dans les prochaines années au niveau mondial comme l'illustre le graphique ci-dessous. Ce marché devrait passer de 49 milliards d'euros en 2010 à plus de 75 milliards d'euros en 2015 au niveau mondial selon ABI Research.

(en milliards d'euros)	2011	2015
Chargeurs	8,4	10,7
Housses	6,0	8,9
Écouteurs	5,0	6,6
Casques bluetooth	4,4	6,4

Source : ABI Research.

Contrairement aux appareils eux-mêmes, dont l'acquisition est généralement réfléchie, ces produits d'accompagnement relèvent davantage de l'achat d'impulsion. Ils ont quitté le pur registre technologique pour devenir de véritables accessoires que les consommateurs n'hésitent pas à changer régulièrement. Leur développement répond aux tendances de fond de la société, tant en termes de besoins de personnalisation et de différenciation que de mobilité. Dans son acception la plus large, le marché des accessoires comprend les segments de l'alimentation (chargeurs, etc.), de la connectique (audio, vidéo), de l'habillement (coques, housses, écrans protecteurs), de l'audio filaire et sans fil (écouteurs, kits piétons, casques, station d'accueil), de la domotique (sécurité, confort, information), du *eHealth* (loisirs/santé, suivi médical), du *Smart grid* (consommation, gestion, contrôle) et plus généralement de l'Internet des objets.

L'engouement pour ces produits est tel que les grandes enseignes développent des corners dédiés dans leurs points de vente, et que de plus en plus de marques émergent, s'associent ou lancent leur propre gamme d'accessoires. Les gammes présentes actuellement sur le marché sont d'ailleurs suffisamment larges pour proposer une offre à tous les prix. En France, selon les données de marché de GFK, les accessoires pour tablettes ont crû de 60 %, les objets connectés Smart de 34 %, les accessoires de connectivité de 7 % et les jeux de 6 % en 2013.

En 2015, les accessoires dédiés au smartphone (chargeurs, batteries mobiles, protections...) représentent ainsi 400 millions de chiffre d'affaires, avec une croissance à 25%.

La croissance atteint 35% pour les accessoires compagnons qui dépendent plus ou moins du smartphone (stations d'écoute, montres et bracelets connectés, casques...) avec 760 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les Prévisions de GFK pour 2016 sont très encourageantes. Elles prévoient une croissance du marché de 4% en 2016, à 3.6 milliards d'euros. Quant aux accessoires, qu'ils soient dédiés ou simplement compagnons, ils devaient connaître une croissance de 2%, avec un chiffre d'affaires d'1.5 milliards d'euros.



Aujourd'hui, de plus en plus d'objets du quotidien sont équipés d'un dispositif informatique embarqué et connecté à Internet et peuvent ainsi s'organiser en réseau et interagir avec l'homme. La pénétration croissante des technologies sans fil (Wifi, Bluetooth, NFC, etc.) dans les appareils du quotidien permet de connecter la plupart de ces objets à des appareils dit « hub » comme les smartphones, les tablettes ou encore les PC qui se retrouvent ainsi au centre de l'univers des objets connectés. Le marché mondial des objets connectés est aujourd'hui estimé à plus de 10 milliards d'appareils par ABI Research et pourrait être multiplié par trois d'ici 2020 selon les estimations de cet institut de recherche. Les applications sont très variées (domotique, jeux, électroménager, etc.) et ouvrent de nombreux segments de marché pour les accessoires de téléphonie mobile.

Avenir Telecom souhaite poursuivre et accélérer le développement de son activité Accessoires en lançant de nouveaux produits sous licence de marque ou sous marque propre.

## **I.5 Marché des mobiles alternatifs**

En 2016 en France 50% des Français de 11 ans. possèdent un smartphone et les appareils à moins de 250 euros représentent près du tiers des ventes. Une hausse continue est prévue sur les prochaines années.

L'arrivée de fabricants à bas prix a considérablement changé le paysage ces derniers mois. Selon les estimations du cabinet GFK, les mobiles alternatifs représenteront les trois quarts des ventes totales de smartphones en France d'ici la fin de l'année 2015, hors boutiques d'opérateurs. Une tendance déjà observée à travers le monde, où la part des ventes d'appareils hauts-de-gamme devrait baisser de 3 % d'ici fin 2016 quand le prix de l'entrée de gamme devrait poursuivre jusqu'en 2016 une légère baisse amorcée dès 2010. Avec un écart de prix passant de 410 à 438 euros entre les mobiles les plus chers et les moins chers.

A en croire les observateurs du marché, le succès du smartphone low cost ne serait pas imputable aux seules tensions sur le pouvoir d'achat. Ce serait principalement le fait du boom des abonnements sans engagement et le ralentissement léger des cycles d'innovation, qui fait baisser le prix des composants des téléphones.

L'arrivée de Free sur le marché de la téléphonie mobile, début 2012, a rebattu les cartes : la possibilité d'ouvrir une ligne sans téléphone s'est généralisée et les fabricants low cost se sont engouffrés dans la brèche avec leur politique de prix agressive. Cette tendance à la segmentation du marché devrait se poursuivre dans les années à venir, au profit notamment des Français Archos et Alcatel.

La stratégie de bas prix est surtout destinée aux consommateurs qui ne peuvent pas s'offrir des appareils Apple ou Samsung, qui restent encore très chers.

Avec un modèle économique dont la pérennité semble assurée, les fabricants chinois Xiaomi et Wiko ainsi que l'américain Yezz correspondent au pouvoir d'achat et répondent aux besoins des classes moyennes des pays émergents mais également des consommateurs européens. Leurs stratégies de déploiement visent principalement l'Europe, l'Asie, l'Afrique, la Russie et le Moyen Orient.

## **I.6 Concurrents**

Le positionnement d'Avenir Telecom de distributeur global en produits et services de télécommunications, est unique à la connaissance de la Société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle. Les principaux concurrents sont les suivants (source : sites Internet institutionnels des sociétés citées, juin 2014) :

- Carphone Warehouse Group (CPW) : distributeur spécialisé, Carphone Warehouse est un groupe britannique, coté à Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe a repris la part de Best Buy dans la joint-venture qu'il avait avec le groupe américain en Europe. Le Groupe compte 2 024 points de vente, 13 000 employés et est présent dans huit pays d'Europe occidentale. Il a réalisé la fermeture progressive des magasins The Phone House en France en 2014 (The Phone House détenait en France 336 magasins dont 74 en franchise). En mai 2014, Carphone Warehouse a annoncé sa fusion avec le groupe britannique Dixons Retail. En juin 2014, Carphone Warehouse a vendu sa participation dans Virgin Mobile à SFR ;
- Ingram Micro : à l'origine, le groupe Brightpoint d'origine américaine, qui a été racheté par Ingram Micro en 2012. Implanté dans 160 pays sur tous les continents avec une présence significative dans la région Asie-Pacifique, Ingram Micro compte 27 000 salariés et plus de 200 000 clients. Il développe ses activités de grossiste en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, des distributeurs spécialisés et des revendeurs indépendants ;
- Brightstar 20:20 : anciennement détenu par le Groupe Caudwell, 20:20 Mobile Group a été racheté en 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. En 2013, Brightstar a racheté 20:20 Mobile Group appelé désormais Brightstar 20:20. C'est l'un des plus importants distributeurs de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient avec 1 200 salariés et plus de 8 000 clients (constructeurs, opérateurs, MVNO, détaillants, fournisseurs d'assurance et négociants) ;

- **Bigben Interactive** : Bigben Interactive est une société française cotée sur Euronext Paris, qui conçoit, développe et distribue principalement en Europe, une gamme d'accessoires dans les domaines du jeu vidéo, de l'audio et de la télécommunication dans 50 pays (suite au rachat de Modelabs en 2011). Bigben Interactive compte 346 collaborateurs ;
- **Wiko** : La société Wiko Mobile est fondée en 2011 à Marseille en partenariat avec la société chinoise Tinno dont elle est une filiale à 95 %. Spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de smartphones alternatifs dans 21 pays en Europe et en Afrique, Wiko compte une centaine de salariés en France.

## II Analyse des comptes consolidés du Groupe

---

### II.1 Présentation générale

#### Evènements significatifs de l'exercice

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice, le Groupe Avenir Telecom met actuellement en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles alternatifs YEZZ et mobiles durcis Energizer Hard Case ;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France) ;
- objets connectés BeeWi et toute sa gamme SmartHome.

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France et à l'international (128 magasins exploités à fin mars 2016 contre 303 à fin mars 2015) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les conséquences comptables en ont été appréhendées dans les notes 4 et 9.

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017.

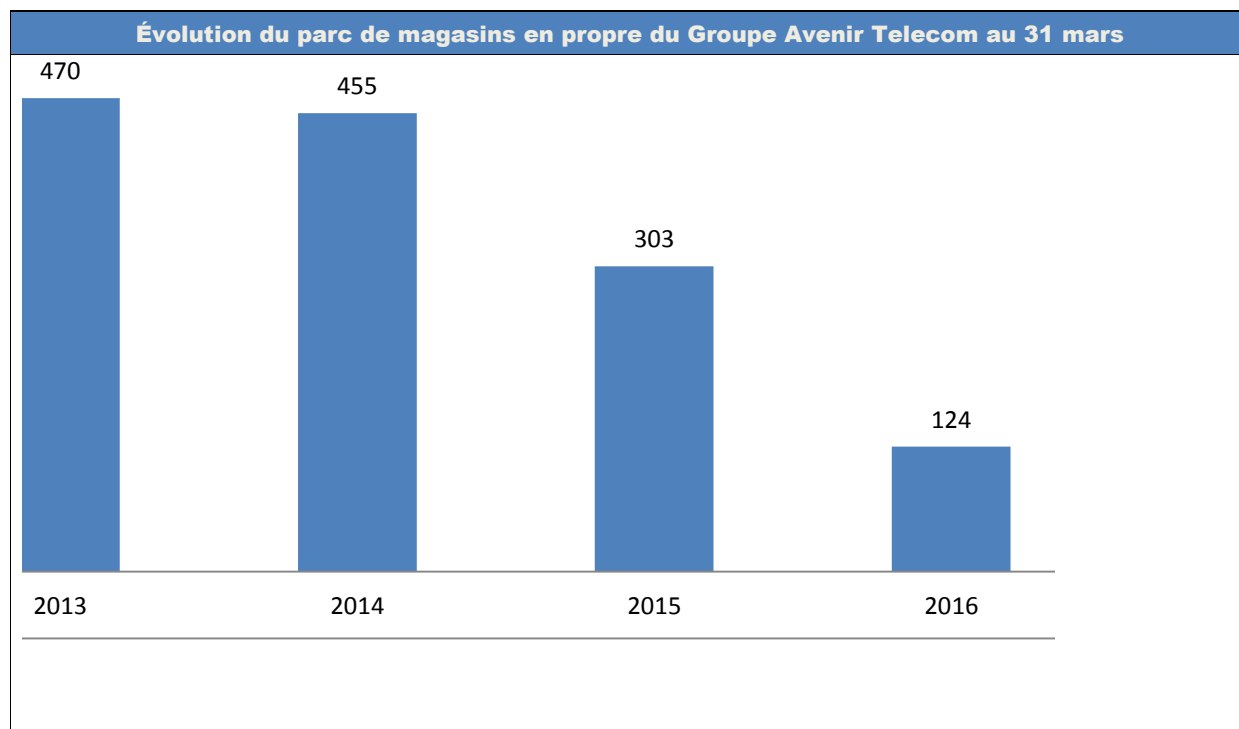
Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature ont été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. Au niveau consolidé, l'effet a consisté en une plus-value de 1 645 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'est vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING, sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom a conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et a prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société a été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING a été mise en liquidation judiciaire.

Au cours de l'exercice, un plan social dans la filiale Avenir Telecom Espagne a été mis en place visant à la sortie de la totalité des effectifs du siège de la filiale espagnole basée à Zamudio en liaison avec l'arrêt du contrat commercial avec l'opérateur Vodafone intervenue le 30 avril 2015 et s'est traduit par le transfert du parc de magasins à d'autres distributeurs de l'opérateur.

Au 31 mars 2016, le parc de magasins actifs en propre se répartit de la façon suivante :



Parc de magasins actifs en propre du Groupe Avenir Telecom	31 mars 2016
France	4
Bulgarie	66
Roumanie	58
<b>Total</b>	<b>128</b>
▪ Source : Avenir Telecom	



## II.2 Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Dans un environnement difficile en Europe (cf. VIII.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2015-2016 s'élève à 111,9 millions d'euros, en retrait de 33,6 % par rapport à l'exercice 2014-2015. La baisse du chiffre d'affaires a affecté les deux segments de distribution.

Le Groupe réalise 51 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 40 pays.

### Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre et les ventes Internet. Elle représente 50 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2015-2016 et enregistre près de 53,0 % de baisse sur l'exercice à 55,8 millions d'euros. Cette baisse d'activité, plus particulièrement marquée en France et en Espagne, est principalement liée au changement de périmètre du parc de magasins, entraînant une baisse d'activité pour le compte des opérateurs. Au 31 mars 2016, le parc comptait 124 points de vente contre 303 au 31 mars 2015.

(en millions d'euros)	Exercice 2015-2016	Exercice 2014-2015	Var. %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>55,8</b>	<b>118,7</b>	<b>-53,0 %</b>
<b>Marge brute*</b>	<b>32,3</b>	<b>46,3</b>	<b>-30,2 %</b>
▪ En % du CA	▪ 57,9 %	▪ 39,0 %	▪
*Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents			

Le chiffre d'affaires prend en compte la situation économique dégradée en Espagne et le transfert et la fermeture de la totalité des points de vente en France.

La marge brute est en baisse de 30,2 % à 32,3 millions d'euros.

## Distribution indirecte

L'activité indirecte, qui représente 50 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2015-2016, enregistre 12,4 % de hausse sur l'exercice 2015-2016 à 55,8 millions d'euros. La principale hausse d'activité provient de l'arrêt progressif, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, en France de la vente de mobiles des marques constructeurs et la commercialisation des abonnements pour le compte d'opérateurs. Ces activités désormais subsidiaires avaient diminué de 29 % sur l'exercice précédent.

Le Groupe confirme ainsi son repositionnement stratégique sur les mobiles alternatifs YEZZ, les accessoires et objets connectés sur l'ensemble de l'exercice 2015-2016.

La marge brute s'est élevée à 3,4 millions d'euros en raison de la moins forte activité pour le compte des opérateurs et des marges plus faibles sur la vente de mobiles.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2015-2016</b>	<b>Exercice 2014-2015</b>	<b>Var. %</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>56,1</b>	<b>49,9</b>	<b>-43,8 %</b>
<b>Marge brute*</b>	<b>3,4</b>	<b>9,7</b>	<b>+23,2 %</b>
▪ <i>En % du CA</i>	▪ <i>6,0%</i>	▪ <i>19,5%</i>	▪
<i>Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents</i>			

## II.3 Résultats consolidés

### Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>111 946</b>	<b>168 598</b>
Coût des services et produits vendus	(76 238)	(112 592)
<b>Marge brute</b>	<b>35 708</b>	<b>56 006</b>
Taux de marge brute	31,9%	33,2%
Frais de transport et de logistique	(6 170)	(6 090)
Coûts des réseaux de distribution directe	(18 963)	(53 504)
Autres charges commerciales	(12 606)	(7 185)
Charges administratives	(18 031)	(19 084)
Autres produits et charges, nets	(28)	(1 078)
Dépréciation des actifs non courants	(4 587)	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(24 677)</b>	<b>(30 935)</b>
Produits financiers	-	107
Charges financières	(4 532)	(1 599)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat</b>	<b>(29 209)</b>	<b>(32 427)</b>
Impôts sur le résultat	(1 180)	123
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(30 389)</b>	<b>(32 304)</b>
<b>Résultat net après impôts des activités abandonnées</b>	<b>568</b>	<b>1 448</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(29 821)</b>	<b>(30 856)</b>

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2015-2016 s'élève à 111,9 millions d'euros, en baisse de 33,6% par rapport à l'exercice 2014-2015.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à -24,7 millions d'euros contre -30,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier de -4,5 million d'euros prend en compte les intérêts sur emprunts et découverts bancaires mais aussi les provisions enregistrées sur les titres de la société CIG HOLDING ainsi que sur les créances détenues vis-à-vis des sociétés de ce groupe.

La charge d'impôt sur l'exercice 2015-2016 s'élève à 1,2 million d'euros.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2015-2016 est une perte de 29,8 millions d'euros contre une perte de 30,9 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015.

## II.4 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2016 s'élève à 56,7 millions d'euros contre 79,4 millions d'euros au 31 mars 2015.

## II.4.1 Actif

Milliers d'euros	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Actifs non courants</b>		
Ecart d'acquisitions nets	-	1 627
Autres immobilisations incorporelles nettes	427	4 415
Immobilisations corporelles nettes	350	1 470
Instruments financiers dérivés - Part non courante	-	-
Autres actifs non courants nets	1 744	3 224
Impôts différés	-	586
<b>Total actifs non courants</b>	<b>2 521</b>	<b>11 321</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks nets	5 551	19 410
Créances clients nettes	26 557	20 139
Instruments financiers dérivés - Part courante	-	-
Autres actifs courants	13 957	13 113
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	343	2 979
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 610	12 069
<b>Total actifs courants</b>	<b>54 018</b>	<b>67 710</b>
<b>Activités abandonnées</b>		
Actifs des activités abandonnées	172	401
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>56 711</b>	<b>79 432</b>

### Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 2,5 millions d'euros au 31 mars 2016 contre 11,3 millions d'euros au 31 mars 2015. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2016 ont été totalement dépréciés, au 31 mars 2015 leur valeur nette était de 1,6 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 0,8 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 9,8 millions d'euros contre 18,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 14,5 millions d'euros contre 36,4 millions d'euros au 31 mars 2015. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements siège et équipements en matériel informatique.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 1,7 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros au 31 mars 2015, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution directe pour 1,6 millions d'euros.

On constate en outre que le stock d'impôts différés actifs est nul contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2015.

### Actifs courants

Les actifs courants représentent 54,0 millions d'euros contre 67,7 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 5,6 millions d'euros contre 19,4 millions d'euros au 31 mars 2015 et se décomposent de la manière suivante :

- 4,9 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile et d'accessoires associés contre 17,7 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 0,6 million d'euros de matériel multimédia contre 1,7 millions d'euros au 31 mars 2014.

La dépréciation sur stocks représente 68,9 % du stock brut (69,4 % pour le matériel de téléphonie mobile et 64,7 % pour le matériel multimédia) contre 38,3 % au 31 mars 2015 (37,7 % pour le matériel de téléphonie mobile et 44,2 % pour le matériel multimédia). La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 26,6 millions d'euros contre 20,1 millions d'euros au 31 mars 2015, après prise en compte d'une dépréciation de 8,2 millions d'euros (7,3 millions d'euros au 31 mars 2015), représentant une dépréciation de 23,5 % des créances brutes contre 27,0 % au 31 mars 2015. Dans ce poste figurent :

- 13,6 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 11,6 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 0,7 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie ;
- 12,3 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 8,1 millions d'euros nets au 31 mars 2015.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2016, le montant tiré est de 2,7 million d'euros contre 1,0 million d'euros au 31 mars 2015. Elles sont inscrites sur la ligne « découverts bancaires ».

Les autres actifs courants s'élèvent à 14,0 millions d'euros contre 13,1 millions d'euros au 31 mars 2015.

Il prend en compte :

- 4,5 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 4,0 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 6,8 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 6,0 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 2,0 million d'euros d'autres créances contre 1,3 million d'euros au 31 mars 2015 ;
- 0,7 million d'euros de charges constatées d'avance contre 1,9 millions d'euros au 31 mars 2015.

La trésorerie s'élève à 7,6 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros au 31 mars 2015.

## II.4.2 Passif

Milliers d'euros	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	22 100	18 705
Primes d'émission	7 652	7 652
Réserves consolidées	(40 034)	(9 178)
Ecart de conversion	(2 794)	(2 869)
Résultat de l'exercice	(29 821)	(30 856)
Intérêts minoritaires	-	-
<b>Total capitaux propres</b>	<b>(42 898)</b>	<b>(16 547)</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Dettes financières - Part non courante	2	25 446
Provisions et autres passifs - Part non courante	280	1 083
Instruments financiers dérivés - Part non courante	-	34
Impôts différés	1 200	1 740
<b>Total passifs non courants</b>	<b>1 482</b>	<b>28 303</b>
<b>Passifs courants</b>		
Dettes financières - Part courante	30 575	4 511
Découvert bancaire	8 052	6 343
Provisions - Part courante	9 622	12 395
Fournisseurs	19 746	20 623
Instruments financiers dérivés - Part courante	-	-
Dettes fiscales et sociales	19 095	14 469
Dettes d'impôts courants	378	-
Autres passifs courants	10 254	8 120
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-
<b>Total passifs courants</b>	<b>97 722</b>	<b>66 461</b>
<b>Activités abandonnées</b>		
Passifs des activités abandonnées	405	1 215
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>56 711</b>	<b>79 432</b>

### Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte nette de la période de 29,8 millions d'euros, les capitaux propres ressortent à -42,9 millions d'euros contre -16,6 millions d'euros au 31 mars 2015.

### Provisions et autres passifs non courants

Le poste « Provisions et autres passifs non courants » ressort à 0,3 million d'euros concernant des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2015.

### Dettes financières

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 38,6 millions d'euros contre 36,3 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 30,6 millions d'euros contre 30,0 millions d'euros au 31 mars 2015.

Elles prennent notamment en compte :

- La convention de crédit signée le 19 juin 2012 pour un montant total de 29,6 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables. Le taux moyen constaté au cours de l'exercice 2015-2016 est de 3,6 % ;
- des autres dettes financières pour un montant de 1,0 million d'euros dont 1,0 million d'euros de contrat de prêt 2010, contre 1,2 millions d'euros au 31 mars 2015 ;

La convention de crédit 2012 et le contrat de prêt 2010 ont fait l'objet d'une renégociation telle que décrite dans la section II.6 « Convention de crédit » du présent document.

## Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 97,7 millions d'euros contre 66,5 millions d'euros au 31 mars 2015.

Il comprend, les éléments suivants :

- 8,1 millions d'euros de découverts bancaires contre 6,3 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- les provisions, part courante, représentent 9,6 millions d'euros contre 12,4 millions d'euros au 31 mars 2015. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et une provision pour restructuration de 6,4 millions d'euros, compte tenu des plans de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre en France et en Espagne (provisionnés respectivement à hauteur de 4,9 millions d'euros et 1,4 millions d'euros) contre 1,2 millions d'euros en Espagne au 31 mars 2015 ;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 19,7 millions d'euros contre 20,6 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 19,1 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- les dettes d'impôt courant sont de 0,4 alors qu'elles étaient nulles au 31 mars 2015 ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 10,3 millions d'euros contre 8,1 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- il n'y a plus de passifs classés comme détenus en vue de la vente.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 8,1 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 1,0 million d'euros contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2015 ;
- d'autres passifs à court terme pour 1,2 millions d'euros contre 3,7 million d'euros au 31 mars 2015.

## II.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2015 et 2016 :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Capacité d'autofinancement des activités poursuivies</b>	<b>(23 769)</b>	<b>(20 907)</b>
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	16 462	14 329
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(7 307)	(6 578)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	(13)	4 688
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(7 321)</b>	<b>(1 891)</b>
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	(82)	89
<b>Cash-flows libres d'exploitation</b>	<b>(7 403)</b>	<b>(1 801)</b>
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 824	(1 326)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	120	(99)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(4 459)</b>	<b>(3 226)</b>
Trésorerie à l'ouverture	12 069	15 295
Trésorerie à la clôture	7 610	12 069

La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.

L'exploitation génère 9,3 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- -23,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 16,5 millions d'euros de diminution du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la baisse des postes clients et stocks conduisant à 7,3 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles poursuivies.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation- flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 9,4 million d'euros contre 1,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les flux d'investissement représentent une dépense de 0,1 million d'euros et prennent en compte notamment :

- 0,4 million d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;

- 0,4 million d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent une ressource de 2,8 millions d'euros et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires pour 1,7 million d'euros ;
- les remboursements de l'exercice de 1,4 million d'euros.

Il y a eu un impact de variation de taux de change sur la trésorerie de 0,1 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie négative pour 4,5 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 7,6 millions d'euros en fin de période.

## II.6 Politique de financement

### Affacturation

Le contrat d'affacturation signé le 26 juin 2007 a été remplacé par 2 nouveaux contrats en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2016	31 mars 2015
Montant tiré	2664	460
Montant dû au / (par) le factor	-	-
Montant disponible	3 459	1 191
Dépôt de garantie	1 388	752
<b>Créances cédées</b>	<b>7 511</b>	<b>2 403</b>

Au 31 mars 2016, la Société a cédé 7 511 milliers d'euros de créances brutes non encaissées.

### Convention de crédit

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes:



Sujet	Principales dispositions															
<b>Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016</li> <li>•Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019</li> <li>•La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale</li> <li>•Les garanties (suretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité: les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie</li> </ul>															
<b>Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé</li> <li>•Le capital restant dû de 1 000 milliers d'euros sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016)</li> </ul>															
<b>Dettes court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016</li> </ul>															
<b>Cas de défaut</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015.</li> <li>•À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="475 976 1374 1292"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit: somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« excess cash-flow »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux d'intérêt effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Suite à l'ouverture du redressement judiciaire en date du 4 janvier 2016 à l'encontre de la Société, les dettes financières ont été gelées dans le passif judiciaire. Aux vues de ses difficultés financières, la Société a jugé qu'il y avait plus de chance que la dette ne soit pas remboursée en intégralité que de chance qu'elle le soit. A ce titre, les frais engagés pour la mise en place de la convention de crédit ainsi que ceux pour sa négociation ont été passés en charge de façon accélérée pour un montant de 617 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

## Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe avaient également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2016, seule la ligne de financement court terme du Portugal existe mais est gelée du fait de l'ouverture de la liquidation judiciaire de la filiale. Cette ligne est tirée à hauteur de 639 milliers d'euros dans les derniers états financiers communiqués à la Société.

## II.7 Investissements.

### Exercice 2013-2014

Le parc de magasins est de 455 points de vente au 31 mars 2014. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2013-2014 pour 0,3 million d'euros se décompose en :

- 1,3 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

### Exercice 2014-2015

Le parc de magasins est de 303 points de vente au 31 mars 2015. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2014-2015 pour 0,1 million d'euros se décompose essentiellement en :

- 1,1 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,3 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,9 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

### Exercice 2015-2016

Le parc de magasins est de 124 points de vente au 31 mars 2016. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2015-2016 pour 0,1 million d'euros se décompose essentiellement en :

- 0,4 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,4 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,1 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

## II.8 Immobilisations incorporelles et corporelles consolidées

La politique du Groupe Avenir Telecom est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.

À ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et de droit au bail et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne Internity.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Au 31 mars 2016, le parc de magasins du Groupe (128 au total) se décompose de la manière suivante :

- France : 4
- Roumanie : 58
- Bulgarie : 66

Au 31 mars 2015, les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 1,4 millions d'euros, dont 0,8 million d'euros à moins d'un an et 0,6 millions d'euros entre un et cinq ans, contre 6,4 millions d'euros au 31 mars 2015 dont 4,0 millions d'euros à moins d'un an, 2,4 millions d'euros entre un et cinq ans.

Le Groupe est locataire de son siège social.

## **II.9 Impact environnemental**

Le Groupe Avenir Telecom n'a pas connaissance de toute problématique environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

## **III Analyse des comptes sociaux du Groupe**

---

### **III.1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom**

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements,
- de commercialisation de contrats de service,
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice, le Groupe Avenir Telecom met actuellement en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles alternatifs YEZZ et mobiles durcis Energizer Hard Case ;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France) ;
- objets connectés BeeWi et toute sa gamme SmartHome.

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France et à l'international (128 magasins exploités à fin mars 2016 contre 303 à fin mars 2015) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, la Société avait commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société avait comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élevait à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature ont été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'est vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING, sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom a conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et a prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société a été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING a été mise en liquidation judiciaire. Cet événement a conduit la Société à provisionner l'intégralité des titres, soit un impact de 4 630 milliers d'euros dans le résultat financier.

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière.

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017.

Les impacts de cette restructuration du parc de magasins dans les comptes clos au 31 mars 2016 sont les suivants :

- Résiliations ou cessions effectives de 25 points de vente : 258 milliers d'euros de moins-value inscrits dans le résultat exceptionnel ;
- 11 524 milliers d'euros de dépréciation nette sur actifs incorporels et corporels ;
- 4 932 milliers d'euros de reprise nette sur la provision pour charge couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins.

Cette restructuration du réseau s'est accompagnée d'une réduction des effectifs. Le 1er mars 2016 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision n'a donc pas été consommée sur l'exercice.

Depuis le 30 septembre 2015, le ratio R2 - Dette nette / Capitaux propres n'est pas été atteint, ce qui donnait jusqu'à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la possibilité aux banques de demander le remboursement anticipé du capital restant dû soit 33 620 milliers d'euros, qui est désormais gelé dans le passif judiciaire de la Société, les emprunts ont donc été reclassés en courant.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 et sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

## **Principales estimations**

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017.

Il résulte de cette situation une incertitude significative faisant peser un doute sur la continuité de l'exploitation de la société. En cas d'issue défavorable, l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

Les comptes annuels au 31 mars 2016 ont toutefois été établis en application du principe de continuité d'exploitation en partant de l'hypothèse que la société serait en mesure de générer une trésorerie équilibrée durant la période d'observation et qu'un plan de continuation sera arrêté par le tribunal.

Conformément à l'approche retenue par le Groupe historiquement dans ses principes comptables :

- les actifs, y compris les fonds de commerce, droits au bail et droits d'entrée, liés aux magasins ont été comparés aux cash flows prévisionnels, il en est résulté une dépréciation totale des dits actifs détenus en France (notes 7, 8 et 9) ;
- les écarts d'acquisition résiduels ont été également totalement dépréciés dans la continuité de ce qui a été observé sur le marché de la téléphonie en France et en Espagne.

Au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

## III.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments relatifs au financement de la Société décrits en note 2.1 de l'annexe des comptes annuels, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2016</b>	<b>31 mars 2015</b>
Variation nette des provisions sur titres (1)	-	499
Variation nette des provisions sur prêts (1)	(1 080)	180
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	(6 620)	14 803
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	(121)	6 494
Variation nette des provisions pour risques et charges (4)	4 623	550
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions (3)	-	(15 218)
Acompte sur dividendes (2)	-	27 004
Boni et Mali de fusion (5)	(410)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(3 608)</b>	<b>34 307</b>

(1)	<p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.</p> <p>En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.</p>
-----	--

(2)	En date du 24 juillet 2014, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne avait décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 17 000 milliers d'euros. Puis, en date du 31 mars 2015, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne avait décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 10 004 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 était donc de 27 004 milliers d'euros.
(3)	Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.
(4)	La variation nette des provisions constatées sur l'exercice clos au 31 mars 2016 correspondent principalement aux reprises de provisions non utilisées liées à la mise en liquidation des sociétés portugaises en février 2016.
(5)	Le mali de fusion correspond à la transmission universelle de patrimoine de Voxland dans les comptes de Avenir Telecom à la date du 3 janvier 2016.

### III.4 Analyse du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>80 054</b>	<b>87 691</b>
Subventions d'exploitation	22	3
Achats de marchandises	(46 477)	(50 588)
Variation de stocks de marchandises	(10 804)	(1 830)
Autres achats et charges externes	(27 489)	(29 554)
Impôts et taxes	(909)	(1 547)
Salaires et traitements	(11 889)	(13 792)
Charges sociales	(5 126)	(5 498)
Dotation aux amortissements	(733)	(2 790)
Variation nette des provisions	(12 038)	(12 896)
Autres produits et charges	(1 802)	(1 170)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(37 191)</b>	<b>(31 971)</b>
Produits financiers	1 292	1 877
Charges financières	(1 611)	(1 362)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	(3 608)	34 307
Variation nette des autres provisions financières	(5 223)	(607)
<b>Résultat financier</b>	<b>(9 150)</b>	<b>34 215</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>377</b>	<b>265</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(635)	(683)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(258)</b>	<b>(418)</b>
Impôt sur les résultats	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>(46 599)</b>	<b>1 826</b>

**Le chiffre d'affaires** de l'exercice 2015-2016 s'élève à 80 millions d'euros contre 87,7 millions d'euros sur l'exercice précédent.

**Les salaires et charges sociales** de l'exercice 2015-2016 s'élèvent à 17 millions d'euros contre 19,3 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015. L'effectif moyen compte 392 personnes au 31 mars 2016 contre 535 personnes au 31 mars 2015.

**Le résultat d'exploitation** de l'exercice 2015-2016 est une perte de 37 millions d'euros contre une perte de 32 millions d'euros sur l'exercice précédent.

- **Le résultat financier** de l'exercice 2015-2016 est une perte de 9 millions d'euros contre un profit de 34,2 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015. Il prend en compte : des produits financiers pour 1,3 million d'euros contre 1,9 million sur l'exercice 2014-2015 ;
- des charges financières pour 1,6 million d'euros contre 1,4 million d'euros à l'exercice précédent ;

- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour -3,6 millions d'euros contre 34,3 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour -5,2 millions d'euros contre -0,6 million d'euros sur l'exercice 2014-2015.

**Le résultat exceptionnel** de l'exercice 2015-2016 est une perte de 0,2 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, identique à l'exercice précédent.

**Le résultat net** de l'exercice 2015-2016 est une perte de 46,6 millions d'euros contre un profit de 1,8 millions d'euros sur l'exercice précédent.

### III.5 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2016 s'élève à 45,1 millions d'euros contre 84,9 millions au 31 mars 2015.

#### Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2016	31 mars 2015
Immobilisations incorporelles	503	16 463
Immobilisations corporelles	174	819
Immobilisations financières	2 762	4 702
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>3 439</b>	<b>21 984</b>
Stocks	3 949	15 680
Clients et comptes rattachés	16 023	14 582
Autres créances	15 719	24 581
Disponibilités	5 159	5 028
<b>Total actif circulant</b>	<b>40 850</b>	<b>59 871</b>
Charges constatées d'avance	545	2 558
Écart de conversion actif	304	500
<b>Total de l'actif</b>	<b>45 138</b>	<b>84 913</b>

#### **Actif immobilisé**

Le total de l'actif immobilisé net est de 3,4 millions d'euros au 31 mars 2016 contre 22,0 millions d'euros au 31 mars 2015. Il prend en compte :

- 0,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 16,5 millions d'euros au 31 mars 2015, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- 0,2 million d'euros d'immobilisations corporelles contre 0,8 millions d'euros au 31 mars 2015, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 2,8 millions d'euros d'immobilisations financières contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2015 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

#### **Actif circulant**

**Le stock brut** s'élève à 15,3 millions d'euros, déprécié à hauteur de 11,4 millions d'euros, soit à 74,5 %. Au 31 mars 2015, le stock brut s'élevait à 26,2 millions d'euros, déprécié à hauteur de 10,5 millions d'euros, soit à 40,1 %.

**Les créances clients brutes** s'élèvent à 24,9 millions d'euros contre 20,6 millions d'euros au 31 mars 2015. Les montants nets sont respectivement de 16,0 millions d'euros et 14,6 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 7 511 milliers au 31 mars 2016 et 2 403 milliers d'euros au 31 mars 2015 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

**Les autres créances brutes** de l'actif circulant comprennent notamment :

- 4,1 millions d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 42,6 millions de créances Groupe et associés ;

- 8,4 millions de créances sur débiteurs divers (dont 5,3 millions d'euros d'acomptes versés) contre 7,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

**Les disponibilités** au 31 mars 2016 s'élèvent à 5,2 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros au 31 mars 2015.

## Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 mars 2016</b>	<b>31 mars 2015</b>
Capital social	22 100	18 705
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 703	5 703
Réserve légale	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	0	0
Report à nouveau	(25 665)	(27 491)
Résultat de l'exercice	(46 599)	1 826
<b>Total capitaux propres</b>	<b>(42 592)</b>	<b>612</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>10 503</b>	<b>16 033</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	36 885	34 868
Emprunts et dettes financières divers	2 364	4 577
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 256	17 051
Dettes fiscales et sociales	11 492	6 670
Autres dettes	8 122	4 574
<b>Total des dettes</b>	<b>76 119</b>	<b>67 740</b>
Produits constatés d'avance	981	392
Écarts de conversion passif	127	136
<b>Total du passif</b>	<b>45 138</b>	<b>84 913</b>

**Les capitaux propres** ressortent à -42,6 millions d'euros contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2015, après prise en compte du résultat de la période pour -46,6 millions d'euros. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la société qui a ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres.

**Les provisions** pour risques et charges s'élèvent à 10,5 millions d'euros contre 16,0 millions d'euros au 31 mars 2015. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour déremunérations.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de -5,5 millions d'euros proviennent :

- d'une variation nette de +0,3 million d'euros de provisions sur litiges ;
- d'une variation nette de -0,2 million d'euros de provisions pour déremunération ;
- d'une variation nette de -4,6 millions d'euros de provisions pour risques sur filiales ;
- d'une variation nette de -0,2 million d'euros de provisions pour pertes de change ;
- d'une variation nette de -0,8 million d'euros de provisions pour engagements de retraite ;
- d'une variation nette de -4,9 millions d'euros de provisions sur immobilisations ;
- d'une variation nette de +4,9 millions d'euros de provisions pour restructurations ;

**Les dettes** s'élèvent à 76,1 millions d'euros contre 67,7 millions d'euros au 31 mars 2015, dont principalement :

- 36,9 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 34,9 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 2,1 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 4,6 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 0,3 millions d'euros de groupe et associés
- 17,3 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 17,1 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- 11,5 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 6,7 millions d'euros au 31 mars 2015 ;



- 8,1 millions d'euros d'autres dettes contre 4,6 millions d'euros au 31 mars 2015.

### Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

Au 31 mars 2015 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total
Dettes fournisseurs	13 496
<b>Total dettes non échues</b>	<b>2 796</b>
<b>Total dettes échues</b>	<b>10 700</b>
inférieures à 30 jours	1 555
entre 30 et 60 jours	2 042
supérieures à 60 jours	7 103

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

### III.6 Analyse des flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>(46 599)</b>	<b>1 826</b>
<b>Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation</b>	<b>13 437</b>	<b>(14 415)</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	18 312	9 255
Variation nette des provisions pour risques et charges	(5 543)	2 914
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	258	418
Mali/Boni de fusion	410	-
Dividendes/Acompte sur dividendes	-	(27 002)
<b>Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation</b>	<b>17 337</b>	<b>8 040</b>
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	949	4 142
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	1 326	(2 221)
Variation des stocks	11 731	3 968
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	3 331	2 151
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)</b>	<b>(15 825)</b>	<b>(4 549)</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENTS</b>		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	400	265
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(351)	(672)
Variation des comptes courants	10 520	(2 514)
Variation des autres actifs immobilisés	2 207	1 620
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>12 776</b>	<b>(1 301)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	-	-
Augmentation de capital	1 395	-
Variation des découverts bancaires	1 785	1 017
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)</b>	<b>3 180</b>	<b>1 017</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)</b>	<b>131</b>	<b>(4 833)</b>
Trésorerie à l'ouverture (D)	5 028	9 861
<b>Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)</b>	<b>5 159</b>	<b>5 028</b>

**Les flux de trésorerie issus de l'exploitation** représentent un besoin de 15,8 millions d'euros contre un besoin de 4,5 millions d'euros au 31 mars 2015. Ils comprennent :

- Une perte de 46,6 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 contre un profit de 1,8 million d'euros au 31 mars 2015 ;
- 13,4 millions d'euros de flux positifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre 14,4 millions d'euros de flux négatifs au 31 mars 2015 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation positive de 17,3 millions d'euros contre une variation de 8,0 millions d'euros au 31 mars 2015.

**Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement** représentent une ressource de 12,8 millions d'euros contre un besoin de 1,3 million d'euros au 31 mars 2015 et prennent notamment en compte :

- 0,4 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;
- 0,4 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- 10,5 millions d'euros de variation des comptes courants ;
- 2,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

**Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement** représentent une ressource de 3,2 millions d'euros contre 1,0 million d'euros au 31 mars 2015, correspondant à la variation des découverts bancaires et des remboursements d'emprunts sur 2015 et à l'augmentation de capital avec un complément en trésorerie de 1,4 million d'euros sur l'exercice.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est positive à 0,1 million d'euros contre une variation négative de 4,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

La trésorerie de clôture atteint 5,2 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros au 31 mars 2015.

### III.7 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	18 688	18 688	18 705	18 705	22 100
Nombre d'actions ordinaires	93 440 895	93 440 895	93 525 895	93 525 895	110 501 888
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions	1 470 000	-	-	-	
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	285 592	244 546	149 299	87 691	80 054
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	12 678	34 687	3 561	(9 896)	(29 282)
Impôt sur les bénéfices	-39	0	0	0	-
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	7 187	9 752	-29 154	1 826	(46 599)
Résultat distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,069	0,37	0,039	-0,106	(0,265)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,077	-0,1	-0,31	0,02	(0,422)
Dividende attribué à chaque action*	Néant	Néant	Néant	Néant**	Néant**
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	624	589	525	553	392
Montant de la masse salariale de l'exercice	17 184	16 900	14 303	13 792	(11 889)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	6 373	6 384	5 702	5 498	(5 126)

## IV Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe Avenir Telecom dispose d'une équipe de cinq collaborateurs qui conçoit et fait produire les accessoires en Asie, fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits. Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

## V Politique de distribution des dividendes

La Société n'a fait aucune distribution de dividende ou remboursement de prime d'émission au titre des trois derniers exercices.

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Dans le cadre du contrat de financement signé le 19 juin 2012 (décrit au paragraphe 4.1.4 du chapitre 4 « Facteur de risques »), constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire du dit financement, toute distribution de dividendes qui serait réalisée au titre d'un exercice social dans le cadre duquel :

- (i) le ratio de performance résultat net consolidé sur chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil ; et/ou
- (ii) la variation de trésorerie de l'exercice après distribution et application d'un mécanisme d' « excess cash-flow » (remboursement anticipé obligatoire, en cas de « cash-flow » libre diminué du service de la dette supérieur à un certain montant, d'une quote-part de cet « excess cash-flow ») serait négative ; et/ou
- (iii) sauf accord de l'unanimité des banques, la distribution de dividendes serait supérieure à 3 millions d'euros par an.

### Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2016, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2015) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2015). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières et dépréciées dans les comptes sociaux, le cas échéant, sur la base de la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

## VI Gouvernement d'entreprise

### VI.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

#### VI.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom SA

Consécutivement à l'arrêt de son contrat de travail, Agnès Tixier, administrateur et Directeur financier d'Avenir Telecom S.A. France, a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 19 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 3 mars 2015 a décidé de coopter Véronique Beaume, Directeur Financier, en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue le 17 août 2015. Véronique Beaume a démissionné de son mandat d'administrateur en novembre 2015.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2016, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	17 août 2015	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

## VI.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2016, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

### Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989. En tant que Président Directeur général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom.

Il est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Inov SAS <sup>1</sup>	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe

<sup>1</sup> Anciennement dénommée Inova SAS

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

## **Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A. France**

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

<b>Sociétés</b>	<b>Mandats</b>	<b>Observations</b>
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

<b>Sociétés</b>	<b>Mandats</b>	<b>Observations</b>
OXO S.A.	Directeur général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

## **Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. France**

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

<b>Sociétés</b>	<b>Mandats</b>	<b>Observations</b>
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

## **VI.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance**

### **VI.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants**

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

### **VI.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants**

Le 21 juin 2005, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

### **VI.2.3 Conflits d'intérêt potentiels**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la société OXO, propriétaire de 29,81 % du capital de la Société Avenir Telecom.

Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

### **VI.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société**

En application des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF modifié par arrêté du 9 mars 2006 publié au *Journal officiel* le 21 mars 2006, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2013-2014.

Au cours de l'exercice 2014-2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3.395.198,60 euros, pour le porter de 18.705.179 euros à 22.100.377,60 euros, par la création de 16.975.993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22.100.377,60 euros est divisé en 110.501.888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Les dirigeants, qui ont souscrit à cette augmentation de capital sont :



- Oxo, qui détient désormais 37.882.400 actions représentant 65.764.800 droits de vote de Avenir Telecom, soit 34,28 % du capital et 41,51 % des droits de vote.

Franchissant individuellement en hausse le seuil de 30% du capital de la société AVENIR TELECOM et accroissant sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur 12 mois consécutifs, OXO a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions AVENIR TELECOM sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que la société Oxo est membre d'un concert qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société AVENIR TELECOM, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

- Robert Schiano-Lamoriello, qui a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de de la souscription à l'augmentation de capital, le seuil statutaire de 2,56% du capital de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 2.830.120 actions représentant 3.160.640 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 2,56 % du capital et 1,99 % des droits de vote.

- Par ailleurs, le concert constitué avec M. Jean-Daniel Beurnier et la société OXO a franchi à la hausse, le 30 mars 2015 le seuil statutaire de 52,5% du capital de la société Avenir Telecom ainsi que le seuil légal des 2/3 des droits de vote.

Le Concert détient désormais 59.802.873 actions représentant 107.106.146 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 54,12% du capital et 67,6% des droits de vote.

### **VI.3 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants**

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2015-2016 par le Groupe Avenir Telecom et la société OXO, à chaque mandataire social et membre du comité de direction et du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sont détaillés ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (tableaux 1 à 10).

#### **VI.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux**

##### **Convention de mise à disposition de personnel**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et OXO, actionnaire de la Société.

Cette convention inclut notamment des mandataires sociaux de la Société, qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Comité de Direction d'Avenir Telecom S.A., au 31 mars 2016 elle ne concernait plus que :

- Pierre Baduel    Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est facturée à la Société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention aux frais réels.

##### **Rémunération fixe et avantages en nature**

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été soumise à la validation du juge commissaire le 16 février 2016.

La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'Avenir Telecom S.A.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

## Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

## Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## VI.3.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

### Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 aucun jeton de présence n'a été alloué dans le Groupe.

### Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période de blocage est de deux ans) ;
- indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période de blocage et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, ont bénéficié jusqu'en 2010 d'attributions d'options de souscription d'actions, mais ces plans étaient tous éteints au 31 mars 2016.

Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société sont détaillées au chapitre 17.2 – Stock-options du document de référence.

### **Attribution gratuite d'actions**

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 %.
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions. Elles ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

Depuis le 11 février 2011, aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

## **VI.4 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux**

### **Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)**

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2015-2016 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015-2016	Exercice 2014-2015
<b>Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	318,3	318,3
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
<b>Total</b>	<b>318,3</b>	<b>318,3</b>
<b>Robert Schlano-Lamoriello, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	308,6	308,6
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
<b>Total</b>	<b>308,6</b>	<b>308,6</b>

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

## Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015-2016		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général</b>				
Rémunération fixe	168	168	168	168
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	0	0	104	4
Avantages en nature	17,7	17,7	17,7	17,7
<b>Total</b>	<b>318,3</b>	<b>218,3</b>	<b>318,3</b>	<b>218,3</b>
<b>Robert Schlano-Lamoriello, Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe	168	168	168	168
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	104	4	104	4
Avantages en nature	8	8	8	8
<b>Total</b>	<b>308,6</b>	<b>208,6</b>	<b>308,6</b>	<b>208,6</b>

## Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations, dus et versés sur l'exercice clos le 31 mars 2016 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A..

(en milliers d'euros)	Exercice 2015-2016		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Pierre Baduel, administrateur</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Rémunération fixe	109,5	109,5	109,5	109,5
Prime d'ancienneté	14,2	14,2	14,2	14,2
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,7	0,7	0,7	0,7
<b>Total</b>	<b>124,4</b>	<b>124,4</b>	<b>124,4</b>	<b>124,4</b>

### **Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

### **Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

### **Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)**

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

### **Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)**

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, et pour ce qui concerne Mr Schiano-Lamoriello, (iii) 10 % des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat du Directeur général délégué.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours de l'exercice.

### **Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 8)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur général délégué.

## VIII Facteurs de risque

---

### VIII.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

---

#### VIII.1.1 Risques stratégiques

##### Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (iPhone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (OS d'Apple, Android de Google, Windows 8...), la multiplication des plates-formes de téléchargement (Appstore d'Apple, Android Market de Google...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, WiMax, Wifi, Voip, DVBH...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'Internet mobile haut débit.

Ces mutations technologiques violentes repositionnent chaque année les acteurs du marché. Ainsi Nokia, leader mondial avant l'arrivée de l'iPhone d'Apple en 2007, a finalisé en avril 2014 la cession de sa division téléphones portables à Microsoft. Nokia a mis sur le marché des produits sous OS Android et Windows 8.

La commercialisation d'offres « *low cost* » par les opérateurs Telecom a fortement limité les offres de subventionnement des téléphones et des appareils de téléphonie mobiles dits « *low cost* » sont apparus sur les différents segments de gamme.

Ce nouvel écosystème représente pour le Groupe Avenir Telecom une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires Bluetooth, chargeurs, produits multimédias) mais aussi des services tels que l'assurance et le recyclage de mobiles.

Parallèlement, Avenir Telecom a signé un contrat de distribution exclusif avec le fabricant américain de la marque de téléphones alternatifs YEZZ pour l'Europe, l'Afrique, la Russie et le Moyen-Orient.

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des télécoms.

##### Risques liés à l'évolution du marché de la distribution de téléphonie mobile

Présent sur le marché de la distribution télécom depuis l'origine, le Groupe Avenir Telecom a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes. Depuis plusieurs années, les magasins d'opérateurs d'une part et les sites Internet d'autre part gagnent des parts de marché dans la distribution de téléphonie mobile au détriment des autres canaux de distribution. Les magasins opérateurs et le canal Internet captaient en 2012 environ 75 % de la valeur en France.

Au cours des deux dernières années, les opérateurs Telecom ont cherché à mettre un terme aux contrats de distribution qui les lient avec leurs partenaires commerciaux afin de recentrer leur activité sur leurs propres réseaux.

Bien qu'Avenir Telecom dispose d'une offre d'externalisation des linéaires adaptée, cette tendance de marché met structurellement son réseau de distribution de magasins propres sous pression (le Groupe Avenir Telecom détient 124 points de vente en propre dans trois pays au 31 mars 2016). Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe Avenir Telecom à compenser intégralement le recul de ses ventes en magasins par une offre de gestion externalisée de linéaires, la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie mobile, d'objets connectés et la distribution de téléphones alternatifs.

## **Risques liés à la tendance déflationniste observée sur le marché de la téléphonie mobile en Europe**

Le Groupe Avenir Telecom est essentiellement exposé au marché des télécommunications européen dont le chiffre d'affaires est fortement sous pression. Contrairement aux États-Unis, le secteur des télécommunications en Europe souffre d'une conjoncture économique déprimée, d'un taux de pénétration des mobiles élevé qui en fait désormais un marché de renouvellement cyclique (les taux de pénétration dépassent 100 % dans la plupart des pays) et d'une réglementation européenne qui pèse sur les marges des opérateurs traditionnels et favorise l'émergence de nouveaux acteurs.

Certains opérateurs, à l'image de Free Mobile et plus généralement des opérateurs « *low cost* », font reposer leur modèle de développement commercial sur leur site Internet propre, et de ce fait ont une propension moindre à recourir aux services de distributeurs tiers tels qu'Avenir Telecom.

Leur politique de prix agressive peut entraîner une baisse de valeur générale sur le marché de la téléphonie mobile en obligeant les opérateurs historiques à baisser leurs prix en retour et/ou à subir une perte de parts de marché au profit d'acteurs « *low cost* ». Il ne peut être donnée aucune garantie que les réductions de coûts subséquentes n'amèneront pas les opérateurs historiques à réduire leurs dépenses de marketing et de distribution pour ajuster leur structure de coûts.

Cette pression sur le niveau des abonnements, et par conséquent l'ARPU des opérateurs, peut également peser sur la rémunération de l'activité de prise d'abonnements d'Avenir Telecom. En France, malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par cette pression du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière.

Les opérateurs représentaient 36,3 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2015-2016 contre 38,1 % sur l'exercice 2014-2015.

## **Risques de pertes de parts de marché des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants**

Les opérateurs de télécommunication clients traditionnels du Groupe Avenir Telecom font face à une concurrence grandissante de nouveaux entrants dits « *Over-The-Top* » (OTT) tels que Apple, Google ou encore Skype qui exercent une certaine pression sur leurs revenus.

Dans ce contexte, les opérateurs traditionnels pourraient être amenés à accélérer leurs programmes de transformation des coûts tant dans l'exploitation (développement des ventes et du service clients, optimisation des achats) que dans les investissements en infrastructure (mutualisation des réseaux). Ces nouveaux modèles d'entreprise pourraient s'accompagner de changements organisationnels profonds et *in fine* conduire à une consolidation du secteur des télécommunications avec la constitution de méga-opérateurs.

Ainsi, en novembre 2014, en France, alors que le rapprochement de SFR et Numericable Group donnait naissance au groupe Numericable-SFR, Bouygues Telecom présentait un plan de sauvegarde pour l'emploi et se lançait à la recherche d'un partenariat industriel. Le rapport de force entre les opérateurs et leurs prestataires commerciaux, comme Avenir Telecom, s'en trouve durablement affecté.

### **VIII.1.2 Risques opérationnels**

#### **Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et des autres distributeurs**

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer des partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

L'activité du Groupe Avenir Telecom a été significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui ont été ses principaux clients. Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée. Les contrats sont signés avec les entités juridiques de chaque pays, ce qui réduit le risque, en cas de perte d'un contrat, de propagation à l'ensemble des filiales d'un même opérateur. Les grilles tarifaires des rémunérations et des subventions mobiles versées par les opérateurs sont revues périodiquement de façon unilatérale.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs télécoms s'est élevé à 40,7 millions d'euros, soit 36,3 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2015-2016.

Compte tenu de la pression enregistrée par les opérateurs sur leur chiffre d'affaires et sur leur rentabilité, ces derniers ont mis un terme à leurs accords dans la distribution indirecte en France avec le groupe Avenir Telecom. En Espagne, l'accord commercial dans la distribution qui courait jusqu'en avril 2015 n'a pas été renouvelé. En France, dans ses magasins, Avenir Telecom distribue désormais uniquement les offres de l'opérateur SFR.

## **Risque lié au développement international**

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 51,0 % de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2015 – 2016, contre 61,9 % à l'exercice précédent, soit une baisse de 45,3 %.

Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de l'entrée du Groupe dans de nouvelles zones géographiques, d'incidences fiscales éventuellement défavorables, de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays, d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers, de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays et de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

## **Risques liés au changement de positionnement concurrentiel d'Avenir Telecom sur le marché des télécoms**

Face à l'évolution des offres des opérateurs télécoms en Europe, qui ont dû faire face à un marché mature dans un contexte économique déprécié et à une pression sur leurs prix de vente des forfaits générée par la concurrence, Avenir Telecom s'est trouvée confrontée au risque d'obtenir des conditions commerciales moins favorables pour la distribution des offres opérateurs mettant en danger la pérennité de ses structures commerciales ou de perdre ses accords de distribution pour le compte des opérateurs.

Dans ce contexte, Avenir Telecom a développé, depuis plus de quatre ans, de nouvelles activités de conception et de distribution d'accessoires et d'objets connectés et, depuis plus d'un an, de distribution de téléphones mobiles alternatifs et ce dans le cadre d'accords commerciaux avec des marques tierces (Energizer, YEZZ) ou des marques propres (BeeWi ,OXO) avec un portefeuille de clients dans le monde entier.

Par ailleurs, le Groupe s'est désengagé de ses activités de distribution de services pour le compte des opérateurs en Europe, soit par la vente de ses fonds de commerce (au Portugal en 2012 et en 2014, en Angleterre en 2014), soit par la recherche de solutions en fin de contrats directement avec ses partenaires opérateurs. Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. En Espagne, l'accord commercial dans la distribution qui courait jusqu'en avril 2015 n'a pas été renouvelé.

Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe à compenser le recul de ses activités pour le compte des opérateurs par les nouvelles activités déployées et prestations de service associées à ces nouvelles activités.

## **Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet**

Compte tenu de la crise économique, Avenir Telecom a engagé depuis plusieurs années des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ouverture sélective de magasins ;
- fermeture des magasins non rentables ;
- redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement (cf. rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place).

La montée en puissance de la part du canal Internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant pour l'achat en ligne de la part des consommateurs doit conduire le Groupe Avenir



Telecom à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Le Groupe Avenir Telecom est totalement sorti de la distribution directe au Portugal en vendant son réseau de magasins sous la marque Ensitel au Groupe The Phone House et les 11 magasins restant à l'enseigne de l'opérateur MEO à un distributeur indépendant.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe avait commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société avait comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élevait à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature ont été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. Au niveau consolidé, l'effet a consisté en une plus-value de 1 645 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'est vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING, sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom a conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et a prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société a été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING a été mise en liquidation judiciaire. Cet événement a conduit la Société à provisionner l'intégralité des titres, soit un impact de 4 630 milliers d'euros dans le résultat financier.

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les impacts dans les comptes clos au 31 mars 2016 sont les suivants :

- Résiliations ou cessions effectives de 25 points de vente : 258 milliers d'euros de moins-value inscrits dans le résultat exceptionnel ;
- 11 524 milliers d'euros de dépréciation nette sur actifs incorporels et corporels ;
- 4 932 milliers d'euros de reprise nette sur la provision pour charge couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins.

Cette restructuration du réseau s'est accompagnée d'une réduction des effectifs. Le 1er mars 2016 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision n'a donc pas été consommée sur l'exercice.

## Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : limitation d'encours suivant l'avis de l'assureur crédit et en fonction de la nature du revendeur et sa surface financière.

La part de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant, réduit le risque clients.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe Avenir Telecom. Les créances clients brutes (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés annuels) concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements, celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile ainsi que celles sur les clients de l'activité accessoires.

Au 31 mars 2016, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 23,5 % du total des créances brutes à l'actif contre 27,0 % au 31 mars 2015, étant précisé que la part opérateurs a fortement diminué compte tenu de la cession de l'activité indirecte en Angleterre intervenue sur le semestre et de la baisse d'activité constatée avec les opérateurs. L'évolution de la provision est liée à la politique commerciale des opérateurs qui privilégient désormais la distribution dans leurs propres réseaux de vente et qui se désintéressent de la distribution indirecte. Le groupe a été amené à gérer des fins de relations commerciales portant sur la vente d'abonnements pour le compte des opérateurs avec des clients revendeurs.

## Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaire s'est élevé à 40,7 millions d'euros, soit 36,3 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2015-2016, le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier. Néanmoins, le groupe gère le risque crédit dans un contexte de désaffection des opérateurs vis-à-vis de la clientèle revendeurs traditionnelle (cf. paragraphe Risque Clients).

Les clients de l'activité Accessoires et de l'activité Mobiles Alternatifs font l'objet d'un recours à l'assurance-crédit pour assurer le risque sur l'encours de délai accordé.

## Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs) ;
- du manque de succès commercial du produit ;
- du renouvellement rapide des gammes de téléphones compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2016, le montant total des stocks bruts (cf. note 13 de l'annexe des comptes consolidés annuels) s'élevait à 17,9 millions d'euros (31,5 millions d'euros au 31 mars 2015), provisionnés à hauteur de 68,9 % (38,3% au 31 mars 2015).

## Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour ce qui est du développement d'accessoires en marque propre ou sous licence, de téléphones mobiles et objets connectés. Conçus par des équipes en France et en Asie, les produits sont ensuite donnés à la fabrication à des fournisseurs sélectionnés par la société en Asie sans qu'il y ait de lien juridique entre ces fournisseurs et Avenir Telecom.

La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

## Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

### **VIII.1.3 Risque sur le capital**

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés). Le 6 mars 2014, la Société a renégocié son financement bancaire, tel que décrit dans le paragraphe 4.1.4 du présent document et dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 des états financiers consolidés.

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juillet 2014, qui a statué sur les comptes de l'exercice 2013-2014, les actionnaires de la Société, ont voté la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Le 5 mars 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3.395.198,60 euros, pour le porter de 18.705.179 euros à 22.100.377,60 euros, par la création de 16.975.993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22.100.377,60 euros est divisé en 110.501.888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

### **VIII.1.4 Risques liés au financement de l'activité**

#### **Engagements financiers**

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé dans les comptes consolidés, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes financières » des comptes consolidés.

#### **Risque de liquidité**

##### **Dettes financières**

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros		Taux	31 mars 2016	31 mars 2015
Convention de crédit	Taux variable	3,60%	29 196	28 780
Autres dettes financières en euro	Taux variable	2,11% - 8,23%	1 379	1 173
Location-financement	Taux fixes	3,32% - 5,04%	-	4
<b>Dettes financières totales</b>			<b>30 575</b>	<b>29 957</b>
Part à moins d'un an			30 575	4 511
Part à plus d'un an			-	25 446
- dont entre 1 et 5 ans			-	25 446
- dont à plus de 5 ans			-	-

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives.

En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont décrites en détail dans la note 3 des comptes consolidés.

Depuis le 30 septembre 2015, le ratio R2 - Dette nette / Capitaux propres n'est pas été atteint, ce qui donnait jusqu'à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la possibilité aux banques de demander le remboursement anticipé du capital restant dû soit 33 620 milliers d'euros, qui est désormais gelé dans le passif judiciaire de la Société, les emprunts ont donc été reclassés en courant.

Suite à l'ouverture du redressement judiciaire en date du 4 janvier 2016 à l'encontre de la Société, les dettes financières ont été gelées dans le passif judiciaire.

#### Contrôle fiscal

Ce risque est détaillé dans la partie Risques juridiques et fiscaux.

### VIII.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités abandonnées sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés – note 32. Par ailleurs, comme indiqué en note 12 de l'annexe des comptes consolidés « Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente », le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers de nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. À ce titre, des provisions avaient été passées pour restructurer les magasins non rentables en France et en Espagne. En outre, les activités de distribution indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni ainsi que les 11 magasins restants exploités sous l'enseigne de l'opérateur au Portugal avaient été cédés en juin 2014.

La mise en place d'un plan social dans la filiale Avenir Telecom Espagne en date du 2 février 2015 portait sur 53 personnes, pour lequel une provision avait été comptabilisée à hauteur de 1 278 milliers d'euros, elle a été utilisée à hauteur de 1 182 milliers d'euros. Ce plan a été étendu à 25 personnes additionnelles une provision à hauteur de 1 437 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 mars 2015.

Ces plans sociaux correspondent à la sortie de la totalité des effectifs du siège de la filiale espagnole basée à Zamudio en liaison avec l'arrêt du contrat commercial avec l'opérateur Vodafone intervenue le 30 avril 2015 et s'est traduit par le transfert du parc de magasins à d'autres distributeurs de l'opérateur.

Le 1er mars 2016 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision n'a donc pas été consommée sur l'exercice.

## VIII.2 Risques industriels et environnementaux

---

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de services et la distribution de produits de télécommunications.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

### VIII.2.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

#### Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tout metteur sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri, est soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur, avec l'obligation d'apposer sur les emballages de produits la signalétique commune des produits recyclables : le Triman.

#### Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- 1) soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- 2) soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

### VIII.2.2 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

#### En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

#### En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe via les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte via l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

### **VIII.2.3 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom**

La Société a choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel elle verse une contribution financière au titre de la collecte des DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'Avenir Telecom en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les éco-organismes. Les factures, les étiquettes en magasins ainsi que les catalogues Internity font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

La clientèle des 4 magasins Internity, les équipes de vente dans les magasins Internity ainsi que les revendeurs du réseau d'Avenir Telecom ont été sensibilisés à ce dispositif par des supports de communication (PLV, catalogues...).

Dans les autres pays où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

### **VIII.2.4 Filière des imprimés non sollicités**

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n° 2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

## **Obligations**

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités :

- elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

## **Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom**

En France, Internity n'édite plus de catalogues répertoriant ses offres.

En France, Avenir Telecom S.A. a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution. L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, Avenir Telecom S.A. déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'éco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. À défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

### **VIII.2.5 Réglementations européennes « REACH » et « RoHS »**

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne, notamment, d'une part à la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part au Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

### **VIII.2.6 Réglementation relative au débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques**

La Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones

portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

## **VIII.3 Risques de marché**

---

### **VIII.3.1 Risque de change**

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés) provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Jusqu'à récemment, le Groupe opérait principalement ses activités au sein de la zone euro. Il était ainsi peu exposé au risque de change et n'avait pas mis en place d'instruments de couverture. Cependant, depuis le début de son partenariat avec le constructeur de mobiles américain sous la marque Yezz, le Groupe se trouve davantage exposé au risque de change.

### **VIII.3.2 Risque de variation de prix**

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

### **VIII.3.3 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt**

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 10).

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 46 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 1 325 milliers d'euros.

## **VIII.4 Risques juridiques et fiscaux**

---

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans les notes 18 et 19 des comptes consolidés annuels et dans la note 13 des comptes sociaux annuels.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2016.

### **Contrôle fiscal**

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- Rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- Rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- Ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'Etat par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'Etat estime que les chances de succès de la Société sont plus importantes que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. En date du 7 août 2015, le pourvoi complémentaire a été déposé. Par ailleurs dans un courrier du 17 août 2016, l'avocat indique que le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur l'admission en cassation sur laquelle il reste, tenant compte de l'aléa judiciaire, raisonnablement optimiste. Par conséquent, et, conformément à sa position antérieure, la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles ayant été rendu dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a du parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches sont arrêtées du fait du gel du passif judiciaire de la Société.

### **Contrôle URSSAF**

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. Le 30 juillet 2015, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 430 milliers d'euros. Dans un courrier du 23 septembre 2015, la Société a contesté 414 milliers d'euros de redressement. Ces démarches sont arrêtées du fait du gel du passif judiciaire de la Société.

### **Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Comme annoncé depuis le début de l'exercice, le Groupe Avenir Telecom met actuellement en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

mobiles alternatifs YEZZ et mobiles durcis Energizer Hard Case ;

accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France) ;



objets connectés BeeWi et toute sa gamme SmartHome.

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France et à l'international (128 magasins exploités à fin mars 2016 contre 303 à fin mars 2015) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les conséquences comptables en ont été appréhendées dans les notes 4 et 9.

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017.

## VIII.5 Gouvernance

---

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- la représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration ;
- et la formalisation des processus de décision stratégique.

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

## VIII.6 Assurances et couverture de risques

---

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée à la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2015-2016 s'est élevé à 0,6 million d'euros contre 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2014-2015.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

### Couverture des risques dommages

**Multirisque Siège :** les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

**Multirisque Entrepôts :** les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

**Multirisques Informatique :** les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

**Multirisques Magasins :** les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

## Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

## Autres programmes d'assurance

**Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs :** cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.

**Transport de marchandises :** le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

## IX Capital social

### IX.1 Capital social

Au 31 mars 2015, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

#### Tableau d'évolution du capital

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>Actions</i>	<i>En euros</i>
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en SA	-	-	4 055 144	140 000	29,0
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	11 098 288	140 000	79,3
	Division du nominal	-	-	11 098 288	7 280 000	1,5
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000	16186274,41	12 142 564	7 965 000	1,5
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210	286414,3534	12 161 043	7 977 121	1,5
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	429609,7153	12 188 759	7 995 302	1,5
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000	3544439,651	12 417 433	8 145 302	1,5
12/04/1999	Émission réservée à	267 530	1483665,24	12 458 218	8 172 055	1,5

	M. Axel de Cock					
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	296414,5516	12 466 675	8 177 603	1,5
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000	145703214,4	13 010 461	8 534 303	1,5
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	17 068 606	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606	85 343 030	0,2
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948	754 265	17 076 554	85 382 770	0,2
29/09/2000	Émission réservée (achat société Mediavet)	23 408	1 695 910	17 099 962	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2	564	17 099 964	85 499 820	0,2
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251	1 973 481	17 413 215	87 066 075	0,2
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585	3 983 911	18 421 800	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544	168 710,40	18 436 344	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 768,80	52 955,00	18 445 112,80	92 225 564	0,2
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 112,80	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 594,60	68 731,13	18 464 707,40	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,40	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 471,60	429 938,62	18 556 179,00	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,2
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,2
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 654 179,00	93 270 895	0,2
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 688 179,00	93 440 895	0,2
19/03/2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	17 000,00	-	18 705 179,00	93 525 895	0,2

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3.395.198,60 euros, pour le porter de 18.705.179 euros à 22.100.377,60 euros, par la création de 16.975.993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22.100.377,60 euros est divisé en 110.501.888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

## **IX.2 Droits de vote**

---

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

## **IX.3 Capital autorisé non émis**

---

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 25 juillet 2014 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

### **1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014, s'élève à 8 millions d'euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

### **3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre au public d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que ce

montant s'imputerait sur le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **5. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €), à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 %.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 janvier 2016.

#### **6. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **7. Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8ème résolution et de la 10ème résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées sans droit préférentiel de souscription par offre au public en cas d'offre au public d'échange initiée par la Société à fixer le prix d'émission conformément selon des conditions déterminées par l'assemblée générale et dans la limite de 10% par période de douze mois du capital social.

#### **8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €).

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **9. Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 8e résolution à la 10e résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'Assemblée Générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 % par période de douze mois du capital social.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vue notamment d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### **11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil

d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des sociétés du Groupe étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier. Le prix d'émission des titres concernés sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de vingt pour cent (20 %) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 janvier 2016.

**12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et des sociétés du Groupe, sous réserve qu'aucun des bénéficiaires ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Le prix à payer lors de l'exercice des options consenties sera fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieur, pour les options de souscription d'actions, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, et pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

**13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Ces autorisation et délégation sont valables pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2017.

**Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2016, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital**

N°	Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
1	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
2	Délégation de compétence afin d'augmenter le	25 juillet	8 000 000 €	26 mois	Néant

	capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	2014		24 septembre 2016	
3	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital social en cas d'offre au public d'échange d'initié	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
4	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	25 juillet 2014	20 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
5	Délégation de compétence afin d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société	25 juillet 2014	8 000 000 €	18 mois 24 janvier 2016	Néant
6	Autorisation consentie afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres ou valeurs mobilières	25 juillet 2014	10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
7	Autorisation consentie, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8ème résolution et de la 10ème résolution	25 juillet 2014	10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
8	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	25 juillet 2014	8 000 000 €	26 mois 24 septembre 2016	Néant
9	Autorisation consentie de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale	25 juillet 2014	10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
10	Délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital	25 juillet 2014	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	26 mois 24 septembre 2016	Néant
11	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne salariale	25 juillet 2014	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois 24 janvier 2016	Néant
12	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	25 juillet 2014	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois 24 septembre 2016	Néant
13	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou mandataires sociaux	25 juillet 2014	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois 24 septembre 2017	Néant

L'utilisation faite par la Société de ces délégations est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

#### **IX.4 Titres non représentatifs du capital**

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

#### **IX.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif**

À la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.



## X Stock-options et attribution gratuite d'actions

### X.1 Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10% du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a autorisée en outre le conseil d'administration en vertu de l'article L.225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'administration, au directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L.225-186-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a décidé que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé par le conseil d'administration le jour où les options seraient consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce ;

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois, s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 août 2012 dans sa dixième résolution dont l'échéance était fixée au 2 octobre 2015.

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 de l'annexe des comptes consolidés est nul au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, le cours de bourse étant inférieur au prix d'exercice.

### Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006, 18 septembre 2009, et 18 juin 2010 est la suivante :

Plan	14 <sup>e</sup> plan	15 <sup>e</sup> plan	16 <sup>e</sup> plan	Total
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	15 déc. 2008	15 déc. 2009	23 déc. 2010	
Date de l'AG autorisant les attributions	22 déc. 2006	18 sept. 2009	18 juin 2010	
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	0,82	1,00	0,77	
Rabais consenti	0 %	5 %	5 %	
Début de la période d'exercice	15 déc. 2011	15 déc. 2012	23 déc. 2013	
Date limite d'exercice	15 déc. 2015	15 déc. 2016	23 déc. 2017	
<b>Nombre total d'options attribuées</b>	<b>665 000</b>	<b>570 000</b>	<b>640 000</b>	<b>1 875 000</b>
<i>dont 10 premiers attributaires</i>	500 000	570 000	470 000	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	
Jean-Daniel Beurnier	0	0	0	
Robert Schiano-Lamoriello	0	0	0	
Pierre Baduel	0	0	0	
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	
<b>Nombre d'options caduques</b>	<b>665 000</b>	<b>325 000</b>	<b>370 000</b>	<b>1 360 000</b>
<b>Nombre d'options souscrites au 1<sup>er</sup> juin 2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	

Nombre d'options restant à souscrire	-	245 000	270 000	515 000
<sup>1</sup> Attribution avant sa cooptation				

Les plans antérieurs au 14<sup>ème</sup>, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2016.

### **Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.

## **X.2 Attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 février 2011, a décidé de fixer à 85 000 actions, représentant 0,09 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

À la date du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du comité de direction se répartissent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Fin de la période de conservation
<b>Robert Schiano-Lamoriello</b>				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	80 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	80 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	85 000	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	85 000	29 octobre 2013
<b>Total</b>			<b>330 000</b>	
<b>Pierre Baduel</b>				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
<b>Total</b>			<b>207 500</b>	

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10 %, le nombre d'actions attribuées à M. Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général délégué de la société OXO (actionnaire d'Avenir Telecom S.A.), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, M. Robert Schiano-Lamoriello devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur général délégué de la société OXO :

- 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

### Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.  
Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.  
Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans

à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 décembre 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 14 décembre 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 14 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 17 décembre 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 novembre 2011 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 29 octobre 2008, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 29 octobre 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 29 octobre 2013. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 19 mars 2014 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 11 février 2011, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 11 février 2014.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 85 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 11 février 2016. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

## **Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juillet 2014 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 25 juillet 2014, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 août 2012.

## **XI Marché du titre Avenir Telecom**

---

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

## Évolution de la valeur

	Cours (en euro)			Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'euros)
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	Total mensuel	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2009-2010	0,87	1,41	0,47	60 083 054	235 669	56,1
Exercice 2010-2011	0,82	0,89	0,76	48 680 124	190 140	3,42
Exercice 2011-2012	0,7	1,04	0,49	88 573 980	343 309	5,96
Exercice 2012-2013	0,48	0,65	0,38	31 735 429	124 898	1,28
Exercice 2013-2014	0,37	0,47	0,31	46 028 900	214 808	19,44
Exercice 2014-2015	0,28	0,43	0,18	58 458 647	60 692	15,21
avr-15	0,21	0,2	0,21	4 200 327	210 016	0,84
mai-15	0,2	0,2	0,19	2 982 895	149 145	0,60
juin-15	0,19	0,19	0,18	2 397 271	108 967	0,45
juil-15	0,18	0,18	0,17	4 688 767	203 859	0,79
août-15	0,17	0,18	0,17	2 807 112	127 596	0,47
sept-15	0,16	0,17	0,16	1 827 905	83 087	0,30
oct-15	0,16	0,16	0,15	1 890 946	85 952	0,30
nov-15	0,13	0,13	0,12	3 171 530	151 025	0,45
déc-15	0,09	0,09	0,07	7 310 728	456 921	0,70
janv-16	0	0	0	-	-	-
févr-16	0,04	0,04	0,03	3 072 756	768 189	0,12
mars-16	0,05	0,06	0,05	12 272 740	584 416	0,73
<b>Exercice 2015-2016</b>	<b>0,05</b>	<b>0,06</b>	<b>0,05</b>	<b>46 622 977</b>	<b>244 098</b>	<b>5,77</b>
avr-16	0,06	0,07	0,06	1 951 798	92 943	0,12
mai-16	0,05	0,07	0,05	2 059 640	93 620	0,13
juin-16	0,05	0,06	0,05	2 057 132	93 506	0,12
juil-16	0,05	0,06	0,05	1 642 635	78 221	0,09
août-16	0,05	0,06	0,05	572 881	26 040	0,03
sept-16	0,06	0,06	0,05	581 290	26 422	0,03

Source : NYSE Euronext Paris.

u cours de l'exercice 2015-2016, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 244 098 par jour de cotation.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2016, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,05 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 5,5 millions d'euros.

## Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

### CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

## XII Actionnariat

### Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom SA au 31 mars 2016 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

	31 mars 2016				31 mars 2015			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
<b>Avenir Télécom</b>	<b>800 000</b>	<b>0,72%</b>			<b>800 000</b>	<b>0,86%</b>		
OXO	37 882 400	34,28%	65 764 800	41,51%	27 882 400	29,81%	55 764 800	39,64%
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	17,28%	38 180 706	24,10%	19 090 353	20,41%	38 180 706	27,14%
Robert Schiano-Lamoriello	2 830 120	2,56%	3 160 640	1,99%	330 520	0,35%	661 040	0,47%
<b>Actions de concert</b>	<b>59 802 873</b>	<b>54,12%</b>	<b>107 106 146</b>	<b>67,60%</b>	<b>47 303 273</b>	<b>50,58%</b>	<b>94 606 546</b>	<b>67,26%</b>
Pierre Baduel	207 940	0,19%	415 880	0,26%	207 940	0,22%	415 880	0,30%
<b>Equipe dirigeante</b>	<b>207 940</b>	<b>0,19%</b>	<b>415 880</b>	<b>0,26%</b>	<b>207 940</b>	<b>0,22%</b>	<b>415 880</b>	<b>0,30%</b>
<b>Public</b>	<b>49 691 075</b>	<b>44,97%</b>	<b>50 921 469</b>	<b>32,14%</b>	<b>45 214 682</b>	<b>48,34%</b>	<b>45 644 616</b>	<b>32,45%</b>
<b>Total</b>	<b>110 501 888</b>	<b>100,00%</b>	<b>158 443 495</b>	<b>100,00%</b>	<b>93 525 895</b>	<b>100,00%</b>	<b>140 667 042</b>	<b>100,00%</b>

## Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2015-2016 ni à la date du présent document.

Au 31 mars 2016, OXO détient 37 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 34,28 % du capital et 41,51 % des droits de vote.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 Mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 M€ souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## Franchissements de seuil

### Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

La Société a été informée par courrier en date du 18 mai 2012, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5 % par CM-CIC Asset Management, le nombre d'actions détenues par celle-ci à cette même date s'élevant à 2 263 978.

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a été informée en date du 28 janvier 2010 qu'en raison d'une évolution interne des fonds sous une même politique de vote, CM-CIC Asset Management, pour le compte de fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital. Le nombre d'actions et de droits de vote détenus à cette date était de 2 967 701, répartis entre 5 OPCVM.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a été informée en date du 7 février 2006 que suite à la fusion absorption de la Sicav Sogeaactions Opportunités France par le FCP Simbad Actions France, Société Générale Asset Management, pour compte des FCP dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la Société Avenir Telecom.

À cette date, Société Générale Asset Management détenait 3 542 910 actions de la Société Avenir Telecom représentant autant de droits de vote, soit 3,8 % du capital et 2,5 % des droits de vote.

Au 31 mars 2015, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

### Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à Avenir Telecom.

La Société a été informée en date du 19 mai 2008 que la société PRO BTP Finance, société de gestion de portefeuille qui gère des OPCVM, détenait au 30 avril 2008, au travers de ses différents fonds commun de placement, 8,03 % du capital d'Avenir Telecom et 5,32 % des droits de vote.

PRO BTP Finance a également effectué cette déclaration à l'AMF en précisant qu'il s'agit d'une régularisation effectuée au titre de l'année 2006.

Au 31 mars 2016, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le document de référence 2013-2014 n° D.14-0777.

## **En date du 1er avril 2015, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux et statutaires suivants :**

- Monsieur Jean Daniel Beurnier a franchi à la baisse le 30 mars 2015, du fait de la réalisation de l'augmentation de capital à laquelle il n'a pas souscrit à titre personnel, **les seuils légaux et statutaires** de 20% et 17,50% du capital et de 25% des droits de vote de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 19.090.353 actions représentant 38.180.706 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 17,28 % du capital et 24,1 % des droits de vote.

- La société OXO a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de la souscription à l'augmentation de capital, les seuils légaux et statutaires de 30%, 32,5% et 1/3 du capital de la société Avenir Telecom et le seuil statutaire de 40% des droits de vote.

Oxo détient désormais 37.882.400 actions représentant 65.764.800 droits de vote de Avenir Telecom, soit 34,28 % du capital et 41,51 % des droits de vote.

Franchissant individuellement en hausse le seuil de 30% du capital de la société AVENIR TELECOM et accroissant sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur 12 mois consécutifs, OXO a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions AVENIR TELECOM sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que la société Oxo est membre d'un concert qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société AVENIR TELECOM, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

- M. Robert Schiano-Lamoriello a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de de la souscription à l'augmentation de capital, le seuil statutaire de 2,50% du capital de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 2.830.120 actions représentant 3.160.640 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 2,56 % du capital et 1,99 % des droits de vote.

Par ailleurs, le concert constitué avec M. Jean-Daniel Beurnier et la société OXO a franchi à la hausse, le 30 mars 2015, le seuil statutaire de 52,5% du capital de la société Avenir Telecom ainsi que le seuil légal des 2/3 des droits de vote.

Le Concert détient désormais 59.802.873 actions représentant 107.106.146 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 54,12% du capital et 67,6% des droits de vote.

## **Pactes d'actionnaires**

### **Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom**

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

### **Situation actuelle**

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 ;
- 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

## **Action de concert**

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

## **XIII Conventions et engagements réglementés**

---

Les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2015-2016 sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

## **XIV Dépenses à caractère somptuaire**

---

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2015-2016 clos le 31 mars 2016.

## **XV Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société**

---

### **Situation financière et faits récents**

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 Mars 2015, avec succès. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la forte demande a généré un taux global de sursouscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. Au total, après l'exercice partiel de la clause d'extension, le produit brut de l'opération s'est élevé à environ 3,4 millions d'euros.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice, le Groupe Avenir Telecom met actuellement en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

mobiles alternatifs YEZZ et mobiles durcis Energizer Hard Case ;

accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France) ;

objets connectés BeeWi et toute sa gamme SmartHome.

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France et à l'international (128 magasins exploités à fin mars 2016 contre 303 à fin mars 2015) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les conséquences comptables en ont été appréhendées dans les notes 4 et 9.

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017.

Le 1<sup>er</sup> mars 2016 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision n'a donc pas été consommée sur l'exercice.



Depuis le 30 septembre 2015, le ratio R2 - Dette nette / Capitaux propres n'est pas été atteint, ce qui donnait jusqu'à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la possibilité aux banques de demander le remboursement anticipé du capital restant dû soit 33 620 milliers d'euros, qui est désormais gelé dans le passif judiciaire de la Société, les emprunts ont donc été reclassés en courant.

### **Perspectives**

Avenir Telecom présentera, à la prochaine audience devant le Tribunal de commerce de Marseille, un plan de continuation assortie d'une demande d'une troisième période d'observation de 6 mois soit jusqu'au 4 juillet 2017. La revue du passif judiciaire est actuellement en cours et les comités de créanciers devraient se tenir dans les semaines à venir.

Aucune date d'audience n'est fixée à ce jour mais elle devrait se tenir dans le courant du mois de décembre 2016.

## **XVI Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

---

À la connaissance d'Avenir Telecom, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2016, à l'exception des informations indiquées dans la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés.

## **XVII Calendrier prévisionnel de communication 2016-2017**

---

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié si la Société l'estime nécessaire.

En règle générale, les communiqués de presse sont diffusés après la clôture du marché.

### **Chiffre d'affaires et Résultats du 1er semestre 2016-2017**

23 décembre 2016

### **Chiffre d'affaires annuel 2016-2017**

12 mai 2017

### **Résultats annuels 2016-2017**

28 juillet 2017

Les informations présentées lors de ces réunions sont publiées sur le site d'Avenir Telecom.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil d'Administration